

Le 26 mai 2011

May 26, 2011

Coram : La juge en chef McLachlin et les
juges Deschamps et Charron

Coram: McLachlin C.J. and Deschamps and
Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Stéphane Rozier

Stéphane Rozier

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Commission des lésions professionnelles

Commission des lésions professionnelles

Intimée

Respondent

- et -

- and -

Commission de la santé et de la sécurité du
travail

Commission de la santé et de la sécurité du
travail

Intervenante

Intervener

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en prorogation du délai de signification et de dépôt de la demande d'autorisation d'appel et les autres requêtes accessoires sont rejetées. Même si la requête en prorogation du délai avait été accueillie, la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du

The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal and the other ancillary motions are dismissed. The motion for an extension of time been granted, the application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number

N° 34126

Québec (Montréal), numéro
500-09-020248-092, 2010 QCCA 1974,
daté du 25 octobre 2010, aurait été rejetée.

500-09-020248-092, 2010 QCCA 1974,
dated October 25, 2010, would nevertheless
have been dismissed.

J.C.C.
C.J.C.